

**MISE EN LIGNE LE 15-11-2022**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

/BM  
APM 22/2815

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1306a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARLU GUIARD Fabrice (SIRET N° 51506881500015) sise au n°4 rue des Althéas « Chez Chobelet » à 17260 GEMOZAC, en date du 10 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre des travaux sur façades qui seront effectués par l'entreprise GUIARD FABRICE (entretien et nettoyage avec mise en place d'un échafaudage) au droit du n°87 route de Maisonfort, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur et devant le n°87 route de Maisonfort, du 11 au 18 novembre 2022.*

*- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation des usagers de la route, en installant des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu d'implantation de l'échafaudage.*

**ARTICLE 2 :** *Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.*

**ARTICLE 3 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC